



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial**

Poitiers, le 21 mai 2021

la préfète de la Vienne

à

CEPE "CHAMPS CARRES"
330 rue du Mourelet
ZI de Courtine
84 000 AVIGNON

OBJET : Demande de transfert de RES SAS au profit de CEPE "Champs Carrés" concernant l'autorisation d'installer et d'exploiter un parc éolien sur la commune de Rouillé
Réf.: votre dossier complété du 11 mai 2021

Par courrier cité en référence et reçu dans mes services le 17 mai 2021, vous avez demandé que l'autorisation d'installer et d'exploiter le parc éolien sur la commune de Rouillé délivrée le 15 juin 2018 au profit de la société RES SAS soit transférée à la CEPE "CHAMPS CARRES".

J'ai transmis votre demande à l'inspection des installations classées de la DREAL qui a la charge des dossiers relatifs à l'exploitation des parcs éoliens afin de recueillir son avis.

Je vous précise que cette autorisation est à présent considérée comme une autorisation environnementale. Son transfert est donc instruit selon les dispositions de l'article R. 181-47 du code de l'environnement.

Le transfert de l'autorisation est donc instruite selon les dispositions de l'article R 181-47 du code de l'environnement et l'inspection des installations classées a estimé que les éléments transmis sont conformes aux attendus réglementaires. En conséquence rien ne s'oppose au transfert demandé.

Je vous rappelle, qu'au titre de l'article R 515-101 du code de l'environnement la mise en service des installations est subordonnée à la constitution de garanties financières.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous souhaiteriez obtenir.

Pour la préfète,
Le secrétaire général de la Préfecture
de la Vienne

Emile SOUMBO

Copie pour information:
- UBD DREAL 16/86